
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 82 / 2023 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une affectation Résidentielle à même une partie d'une affectation Récréative sur la rue Notre-Dame Ouest

1. Une partie du plan Affectation du sol inséré à l'annexe 2 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifiée de manière à agrandir une affectation RES (résidentielle), à même une partie d'une affectation REC (récréative) sur la rue Notre-Dame Ouest, de la façon suivante :



2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 4 juillet 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière